
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2019 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Joanne MATTE, Commandante du PDQ 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

À 18 h 45, la mairesse suspend la séance afin de présenter le PTI dans une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 19 h 35, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

CA19 14 0228

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour avec modification afin d'y retirer l'article 10.09.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0229**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 14 0230**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 août 2019, à 9 h**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 août 2019, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse souhaite une bonne rentrée scolaire tout en précisant que la sécurisation près des écoles est une priorité pour l'arrondissement. Des mesures d'apaisement de la circulation ont été implantées afin d'augmenter la sécurité des jeunes qui se déplacent à pied ou en vélo, et ce, particulièrement dans le secteur de François-Perrault. D'ailleurs, le conseil donnera son accord à l'installation de 65 nouveaux dos d'âne et l'ajout de panneaux d'arrêts toutes directions à huit carrefours de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à devenir des ambassadeurs et ambassadrices de la sécurité. Par ailleurs, elle remémore l'annonce effectuée concernant une série d'actions en lien avec l'habitation, à la fin du printemps dernier. À cet effet, elle mentionne que deux nouveaux projets de logements sociaux et communautaires sont inscrits à l'ordre du jour de la séance. Elle ajoute qu'une autre mesure concrète, visant à protéger le parc locatif de l'arrondissement, est inscrite à l'article 40.20 de l'ordre du jour, soit celle d'abolir le règlement portant sur la conversion des immeubles en copropriété divise. Elle précise également que l'habitation et la salubrité sont des priorités pour l'arrondissement, notamment parce que ce dernier vise à développer une stratégie globale en habitation et par ses interventions pour lutter contre l'insalubrité. Enfin, elle souligne quelques dates importantes, soit la Journée mondiale des sourds en insistant sur la contribution de la communauté sourde à l'arrondissement ainsi que la Journée internationale des personnes âgées tout en expliquant la nécessité de reconnaître la contribution des aînés à la société.

La conseillère, Mary Deros, souhaite une bonne année scolaire et de la persévérance pour les jeunes. Elle mentionne que l'arrondissement a eu un excellent été, notamment par ses nombreux événements organisés dans les espaces publics et les parcs, représentant différentes cultures et diverses communautés. Elle remercie les différents services de l'arrondissement qui ont soutenu la tenue de ces événements estivaux. De plus, elle invite les citoyens à consulter la programmation automnale et hivernale pour pouvoir continuer à profiter de toutes les activités culturelles et communautaires qui sont offertes. Elle souligne l'existence du Centre Génération Emploi, situé au 7000, avenue du Parc qui offre du soutien pour la préparation à l'emploi et pour l'intégration au travail. Elle invite les citoyens à rejoindre l'organisme au 514-948-0000. En terminant, elle rappelle l'importance de respecter les journées de collecte des déchets et résidus, et ce, afin de garder les rues et les trottoirs propres.

La conseillère, Rosannie Filato, souhaite aux familles, une bonne rentrée scolaire en soulignant l'attention accordée à la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes au sein de l'arrondissement. Elle souligne également l'implication de Laurent Duvernay-Tardif et de la boulangerie « Le pain dans les

voiles » auprès des jeunes afin de les inciter à bouger et à pratiquer des sports dans les parcs et les lieux publics. Il y a eu un programme d'activités physiques dans cinq parcs et plusieurs camps de jour de divers arrondissements. Ainsi, elle félicite les enfants qui ont participé au programme et remercie la Fondation Laurent Duvernay-Tardif pour ses interventions. Elle souligne également la première Cyclovia dans l'arrondissement, pour laquelle un tronçon de la rue Saint-Hubert a été fermé, ce qui a permis aux citoyens et citoyennes de découvrir les commerçants et commerçantes du quartier Villeray. Elle mentionne que le 14 août 2019, quatre policiers du PDQ 31 ont reçu le prix national du maintien de l'ordre du ministère de la justice pour leur projet touchant à l'intimidation des jeunes dans les écoles secondaires. Finalement, elle nomme deux événements qui se tiendront en septembre 2019 dans le quartier Villeray soit « Les promenades Villeray » et la fête populaire de la rentrée organisée par la « CDC Solidarités Villeray ».

Le conseiller, Sylvain Ouellet, nomme divers travaux terminés ou à venir touchant la bibliothèque de Saint-Michel, le parc Saint-Damase et le parc Nicolas-Tillemont. Il nomme également les chantiers à l'aéroport de Montréal qui occasionneront beaucoup plus de passages des avions au sud de la métropolitaine. Il souligne l'article 20.02 de l'ordre du jour pour la construction de nouveaux dos d'âne allongés. De plus, il mentionne que le passage scolaire est maintenant à 30 km/h pour l'école Saint-Bernardin et nomme des écoles en chantier, soit l'école Saint-Bernardin et l'annexe de l'école Saint-Mathieu. Aussi, il nomme des travaux de forage concernant le prolongement de la ligne bleue et divers travaux en cours pour le SRB Pie-IX. Par la suite, il explique que de nouvelles sections seront ouvertes durant les prochains mois et prochaines années au parc Frédéric-Back. Il informe les citoyens résidant autour du parc François-Perrault et également à l'ouest de Saint-Michel, qu'une panne d'électricité aura lieu le 4 septembre à compter de 8 h. Finalement, il souhaite une bonne rentrée scolaire et invite les citoyens à s'inscrire aux diverses activités automnales.

Le conseiller, Josué Corvil, souhaite également une bonne rentrée en ajoutant que la réussite scolaire se prépare dès maintenant. Il explique que l'été 2019 a été ponctué de plusieurs activités et remercie les services de l'arrondissement pour leur collaboration. Il souligne que le mois de septembre regroupe de nombreuses journées spéciales reconnues au niveau international et national. Il termine en félicitant l'implication de monsieur Antonio Del Sonno au sein de son organisme où il fait notamment bouger les personnes aînées.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Pierre Lamarre	Parc Jarry et mobilier urbain Travaux sur la rue Waverly (puisards)
Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault Stationnement de camions sur la 24 ^e Avenue
Wassyla Hadjabi	Motion visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels
Stéphane Doucet	Dérogation sur la conversion en condos
Lynette Tremblay	Zonage sur la rue Boyer
Béatrice Calner	Circulation sur l'avenue Querbes Passages sur voies ferrées
Antonio Del Sonno	Début des travaux au chalet du parc Champdoré
Jean-Philippe Dion Trottier	Dos d'âne sur la 12 ^e Avenue – dépôt d'une pétition Salubrité sur la 12 ^e Avenue Immeuble incendié et abandonné

À 20 h 55

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Guillaume Déziel	Pollution par le bruit aux abords du McDonald's – De Castelnau et Saint-Laurent
Pierre Mackrous	Trottinettes électriques
Andréa Ventimiglia	Vitesse sur la rue De Chateaubriand Continuité des pistes cyclables
Marie-Andrée Désourdy	Bacs de recyclage
Valérie Trudeau	Vitesse sur la rue Cartier
Patrice Tchinda	Inquiétude des organismes face à une reprise possible de leurs locaux au complexe William-Hingston par la CSDM
Éric Benoit	Propositions pour reverdir l'espace urbain de l'arrondissement
Luigi Mosca	Stationnement sur les 8 ^e et 9 ^e Avenues

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 35.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Motion des élus visant à protéger les lieux collectifs, communautaires et institutionnels de l'arrondissement

L'article 10.09 est retiré de l'ordre du jour séance tenante.

CA19 14 0231

Autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions à 8 carrefours de l'arrondissement et autoriser une affectation approximative de 12 000 \$ à même les surplus de gestion affectés - divers de l'arrondissement, pour la fourniture et l'installation des panneaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la Direction du développement du territoire à installer des panneaux d'arrêt toutes directions aux carrefours suivants :

District de Parc-Extension

- avenue Ogilvy et rue Durocher
- avenue Ogilvy et rue Birnam
- avenues Ogilvy et de l'Épée

District de François-Perrault

- rue Everett et avenue Des Érables
- rue Everett et 18^e Avenue

District de Saint-Michel

- rue Jean-Rivard et boulevard Saint-Michel
- rue Jean-Rivard et 14^e Avenue

District de Villeray

- rues Mistral et Saint-André

2. d'autoriser une affectation approximative de 12 000 \$ à même les surplus de gestion affectés - divers de l'arrondissement, pour la fourniture et l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à être installés à 8 carrefours de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1191658004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0232

Proclamation de la Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins, le 4 septembre 2019

CONSIDÉRANT que Santé Canada a décrété le 4 septembre de chaque année, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR);

CONSIDÉRANT que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins a été créée en 1993 pour mener la lutte contre la maladie et amasser des fonds pour soutenir la recherche;

CONSIDÉRANT que la MPR touche environ 1 personne sur 500 et se transmet de génération en génération;

CONSIDÉRANT que la MPR est l'une des maladies génétiques potentiellement mortelles, et qu'environ 66 000 Canadiens et possiblement 16 000 Québécois sont atteints de cette maladie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Josué CORVIL
Sylvain OUELLET
Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 4 septembre 2019, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins et invitent les citoyennes et citoyens à soutenir les patients souffrant de cette maladie.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 14 0233

Proclamation de la Journée internationale de l'alphabétisation, le 8 septembre 2019

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes et que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation et qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS
et résolu :

de proclamer le 8 septembre 2019, Journée internationale de l'alphabétisation sous le thème « L'alphabétisation et le multilinguisme » et que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage aussi à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'alphabétisation et l'éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0234

Proclamation de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre 2019

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désignée Journée internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 21 septembre 2019, Journée internationale de la Paix, sous le thème « Action climatique, action pour la paix » et d'inviter les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à bâtir ensemble un monde dans lequel nous puissions vivre en harmonie avec autrui et avec notre environnement.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA19 14 0235

Proclamation de la Journée mondiale des sourds, le 23 septembre 2019

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 23 septembre 2019, Journée mondiale des sourds;

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement « Option Sourde » afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA19 14 0236

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

CONSIDÉRANT qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires du Québec (BAQ) et les 19 Moissons travaillent sans relâche pour nourrir plus de 400 000 personnes chaque mois au Québec, dont 150 000 enfants qui ne mangent pas à leur faim;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 12 derniers mois, un Québécois sur dix a sauté un repas, à défaut de pouvoir s'acheter quelque chose;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement le mois de septembre, mois de l'action contre la faim;

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0237

Recommander au comité exécutif d'octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit M.J. Contach enr. au montant de 108 887,07 \$, Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. au montant de 231 674,62 \$ et Sciage Montréal inc. au montant de 127 421,04 \$, pour une somme maximale de 467 982,73 \$, taxes incluses, pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2019-2020 et 2020-2021 - appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

1. d'octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2019-2020 et 2020-2021, aux prix de leurs soumissions, soit M.J. Contach enr. au montant de 108 887,07 \$, taxes incluses, Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. au montant de 231 674,62 \$, taxes incluses et Sciage MTL inc. au montant de 127 421,04 \$, taxes incluses, pour une somme maximale de 467 982,73 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17650 (10 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194969008

CA19 14 0238

Octroyer un contrat à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur différentes rues locales de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant de 192 192,21 \$ et autoriser une dépense maximale de 292 354,98 \$, taxes incluses (contingences : 19 219,22 \$; incidences : 80 943,55 \$) - appel d'offres public PRR-19-07 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à l'entreprise Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés en revêtement bitumineux, sur différentes rues locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 192 192,21 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-07 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 19 219,22 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 80 943,55 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1194820001

CA19 14 0239

Octroyer un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du Centre communautaire et de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant de 582 012,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 680 812,10 \$, taxes incluses (contingences : 87 301,90 \$; incidences : 11 497,50 \$) - appel d'offres public IMM-19-08 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement du Centre communautaire et de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 582 012,70 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-19-08 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 87 301,90 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1195896004

CA19 14 0240

Approuver la modification de la provenance du financement pour le contrat de travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension soit une somme de 524 955,97 \$ par la Ville-centre et une somme de 426 617,34 \$ par l'arrondissement, conformément à la résolution CA19 14 0048 pour l'appel d'offres public PARCS-19-01.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver la modification de la provenance du financement pour le contrat de travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension pour un montant total inchangé de 951 573,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses, conformément à la résolution du conseil d'arrondissement CA19 14 0048 du 12 mars 2019 pour l'appel d'offres public PARCS-19-01;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière Addenda jointe au dossier décisionnel. Un montant de 524 955,97 \$ sera assumé par la Ville-centre et un montant de 426 617,34 \$ sera assumé par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187961003

CA19 14 0241

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, conformément au projet « Saint-Michel : quartier invité », dans le cadre du Salon du livre de Montréal, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, conformément au projet « Saint-Michel : quartier invité », dans le cadre du Salon du livre de Montréal, à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1193356014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0242

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à TOHU, Cité des arts du cirque, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020, pour le projet C-Vert, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à TOHU, Cité des arts du cirque, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020 pour le projet C-Vert, à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1197644013

CA19 14 0243

Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour la période du 3 octobre 2019 au 31 juillet 2020, pour le projet Option sauvetage et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour la période du 3 octobre 2019 au 31 juillet 2020 pour le projet Option sauvetage;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1197644010

CA19 14 0244

Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 31 760 \$ à deux organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc. et 15 880 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 31 760 \$ à deux organismes de l'arrondissement dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), comme suit :

Organisme	Projet et Période	Montant
Emploi Jeunesse 16-25 inc.	Info Jarry'V 4 septembre 2019 au 30 juin 2020	15 880 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	Drop In : Place aux 18-30 ans! 4 septembre 2019 au 30 juin 2020	15 880 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1197644012

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0245

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309010

CA19 14 0246

Autoriser une dépense de 800 \$ pour l'achat d'une table de dix personnes pour la participation de l'arrondissement à la 12^e Soirée bénéfique au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 17 octobre 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 800\$ pour l'achat de billets formant une table de dix personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la 12^e Soirée bénéfique au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 17 octobre 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1198469001

CA19 14 0247

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 865 \$ à 30 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 \$ à l'Association Bangladesh-Canada ; 250 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch ; 200 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel ; 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal ; 250 \$ au Parrainage civique les Marronniers (Jumeleurs / espace communautaire) ; 150 \$ au Théâtre I.N.K ; 200 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil ; 250 \$ au comité organisateur de la Fête nationale dans Villeray ; 250 \$ au Festival Italiano inc. ; 250 \$ à la CDC Solidarités Villeray ; 200 \$ à l'Association du troisième âge FILIA ; 250 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM) ; 250 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel ; 300 \$ au Théâtre aux Écuries ; 250 \$ à Cyclo Nord-Sud ; 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray ; 100 \$ au Théâtre I.N.K.; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 250 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch ; 300 \$ à l'Association Bangladesh-Canada ; 300 \$ à Ressource Action-Alimentation ; 500 \$ à l'Association du troisième âge FILIA ; 500 \$ à India Canada Organization ; 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal ; 250 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Voisins en action ; 300 \$ à Joujouthèque Saint-Michel ; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel ; 300 \$ à l'Association Multiethnique pour la promotion de l'art et de la culture au Canada (AMPACC) ; 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil ; 500 \$ à Voisins en action ; 500 \$ à Comédiens et plus; 200 \$ à la Fondation Phat Grill ; 500 \$ à l'Agence pour le développement durable de Montréal Centre-Nord ; 250 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel ; 500 \$ au Fond 1804 pour la persévérance scolaire; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au comité organisateur de la Fête nationale dans Villeray ; 500 \$ au collectif Solon ; 165 \$ au jardin communautaire de Normanville ; 150 \$ au Théâtre à l'eau froide ; 350 \$ à la CDC Solidarités Villeray ; 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 13 865 \$ à 30 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE**MONTANT : 3 300 \$**

300 \$ à l'Association Bangladesh-Canada - pour l'organisation du festival Bangla Mela;
 250 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch - pour l'organisation d'une sortie familiale au zoo de Granby;
 200 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel - pour la fête du maïs;
 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal - pour la fête Panigri, la flamme Hellénique;
 250 \$ au Parrainage civique les Marronniers (Jumeleurs / espace communautaire) - pour le gala reconnaissance;
 150 \$ au Théâtre I.N.K. - pour la création du spectacle *Faire la leçon*;
 200 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil - pour la fête des retrouvailles;
 250 \$ au comité organisateur de la Fête nationale dans Villeray - pour la fête nationale du Québec;
 250 \$ au Festival Italiano inc. - pour l'organisation de la 26^e édition du festival Italiano;
 250 \$ à la CDC Solidarités Villeray - pour la fête populaire de la rentrée Villeray 2019;
 200 \$ à l'Association du troisième âge FILIA - pour l'organisation du Walkathon Will;
 250 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM) - pour le festival Diversit-Été;
 250 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri - pour diverses activités sociales.

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT : 1 650 \$**

500 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel - pour l'organisation du 2^e barbecue du directeur général;
 300 \$ au Théâtre aux Écuries - pour diverses activités;
 250 \$ à Cyclo Nord-Sud - pour le projet Véloration à Saint-Michel;
 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray - pour la fête populaire de la rentrée Villeray 2019;
 100 \$ au Théâtre I.N.K. - pour la création du spectacle *Faire la leçon*.

DISTRICT DE PARC-EXTENSION**MONTANT : 2 600 \$**

250 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch - pour l'organisation d'une sortie familiale au zoo de Granby;
 300 \$ à l'Association Bangladesh-Canada - pour l'organisation du festival Bangla Mela;
 300 \$ à Ressource Action-Alimentation - pour le Magasin-partage de la rentrée scolaire;
 500 \$ à l'Association du troisième âge FILIA - pour l'organisation du Walkathon Will;
 500 \$ à India Canada Organization - pour le défilé annuel de la journée de l'Inde;
 500 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal - pour la fête Panigri, la flamme Hellénique;
 250 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique (CLAM) - pour le festival Diversit-Été.

DISTRICT DE SAINT-MICHEL**MONTANT : 4 350 \$**

500 \$ à Voisins en action - pour l'implantation de la 4^e cohorte Coop Jeunesse à Saint-Michel;
 300 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel - pour la fête du maïs;
 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel - pour le Magasin-partage de la rentrée scolaire;
 300 \$ à l'Association Multiethnique pour la promotion de l'art et de la culture au Canada (AMPACC) - pour la 5^e édition de Culture plurielle;
 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil - pour la fête des retrouvailles;
 500 \$ à Voisins en action - pour la fête de la rentrée de Saint-Michel;
 500 \$ à Comédiens et plus - pour l'avant-première de la comédie musicale FLAMMES;
 200 \$ à la Fondation Phat Grill - pour la 7^e édition de Montréal DJ Festival;
 500 \$ à l'Agence pour le développement durable de Montréal Centre-Nord - pour le lancement;
 250 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel - pour l'événement *Chris Boucher vous rencontre*;
 500 \$ au Fond 1804 pour la persévérance scolaire - pour la fête de la rentrée 2019.

DISTRICT DE VILLERAY**MONTANT : 1 965 \$**

500 \$ au comité organisateur de la Fête nationale dans Villeray - pour la fête nationale du Québec;
 500 \$ au collectif Solon - pour le réaménagement d'un espace dans le cadre du projet *Parlez-vous*;
 165 \$ au jardin communautaire de Normanville - pour l'achat et la réparation d'outils ;
 150 \$ au Théâtre à l'eau froide - pour la production Le principe d'Archimède ;
 350 \$ à la CDC Solidarités Villeray - pour la fête populaire de la rentrée Villeray 2019;
 300 \$ à l'Association des locataires du 8680, rue Berri - pour diverses activités sociales.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0248

Abroger la résolution CA15 14 0480 en raison de l'abandon du projet particulier PP15-14011 et adopter le premier projet de résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'abroger la résolution CA15 14 0480 en raison de l'abandon du projet particulier PP15-14011 et adopter le premier projet de résolution PP19-14004 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 14 logements et un local commercial sur le terrain situé au 8100, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 119, 384 et 413.0.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - qu'au moins 45 % de la superficie de la façade du bâtiment qui est parallèle à la rue Jarry Est soit implantée à l'alignement de construction;
 - que toute la longueur d'une façade implantée à l'alignement de construction sur la rue Jarry Est soit occupée par un usage commercial autorisé dans la catégorie C.4;
 - qu'une superficie de plancher d'au moins 95,0 m² soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - que l'exercice d'un usage commercial soit limité au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment;
 - que la superficie d'affichage soit limitée à 4,0 m² sur la totalité des façades et que les enseignes soient intégrées à l'architecture du bâtiment;
 - qu'un bâtiment respecte un taux d'implantation maximal de 78,0 %;
 - qu'un bâtiment compte un maximum de 14 logements;
 - qu'au moins 70 % des logements d'un bâtiment aient deux chambres à coucher ou plus;
 - que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment ou en cour arrière de façon à ne pas être visible de la voie publique;
 - qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur une construction hors toit;
 - qu'un bâtiment soit muni d'une salle à déchets ventilée desservant les logements et d'une salle à déchets réfrigérée desservant tout local commercial abritant une épicerie, un restaurant ou un traiteur;
 - qu'une cour avant soit recouverte de végétaux en pleine terre ou de paillis, sauf dans le cas d'un accès piétonnier, qui doit être recouvert d'un pavage perméable;
 - qu'un système d'irrigation soit installé sur une période minimale de 10 ans pour le chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand;
 - qu'une zone libre de construction d'un rayon de 6,3 mètres soit établie à partir du tronc du chêne rouge situé à l'intersection de la rue Jarry Est et de l'avenue De Chateaubriand et qu'un système

d'irrigation pour cet arbre soit installé pour une période minimale de 10 ans à partir de la date de fin des travaux de construction du nouvel immeuble;

- qu'une garantie monétaire d'une valeur de 20 000,00 \$ visant la protection des arbres publics, dont le chêne rouge, soit déposée préalablement à l'émission d'un permis de construction et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1198053010

CA19 14 0249

Adopter le premier projet de résolution PP19-14005 à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14005 à l'effet d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école primaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 85, 119, 342, 413.0.1, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 17,5 %;
 - que le pourcentage de verdissement de la cour avant sur la rue Lajeunesse ne soit pas inférieur à 75 %;
 - qu'une clôture en métal ornemental soit installée devant la cour d'école du côté de la rue Lajeunesse;
 - que tout matériau de parement léger utilisé n'aie pas d'attaches apparentes;
 - qu'une délimitation physique soit proposée entre la limite de propriété donnant sur la ruelle publique accessible à partir de la rue de Castelnau Est et le parvis menant à la nouvelle entrée des parents;
 - que les appareils de climatisation et les dépendances soient interdits dans les cours avant sur les rues de Castelnau Est et Lajeunesse;
 - que tout appareil de climatisation ou dépendance dans une cour avant soit dissimulé par des plantations denses ou par un autre geste contribuant à réduire leur visibilité;
 - qu'un minimum de 50 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur le terrain;
 - qu'une garantie monétaire d'un montant de 37 536,10 \$ visant la protection des arbres publics en bordure de la propriété soit déposée préalablement à l'émission d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'école et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de transformation, d'agrandissement et d'aménagement paysager.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1198053009

CA19 14 0250

Adopter le premier projet de résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire dans le bâtiment résidentiel de 9 logements situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14006 à l'effet de permettre l'ajout d'un 10^e logement dans le bâtiment situé au 7267, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 128 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283);

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1191385009

CA19 14 0251

Adopter le premier projet de résolution PP19-14007 à l'effet de permettre l'installation de plusieurs enseignes au sol sur les propriétés situées au 8333 et 8400, 2^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP19-14007 à l'effet de permettre l'installation de 7 enseignes au sol et 2 enseignes sur vitrine sur les propriétés du 8333 et 8400, 2^e Avenue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 438, 459.1 et 520 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :
 - un maximum de 6 enseignes au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut sont autorisées sur la propriété du 8400, 2^e Avenue;
 - un maximum d'une enseigne au sol d'une hauteur maximale de 2,75 mètres de haut et 2 enseignes sur vitrine sont autorisées sur la propriété du 8333, 2^e Avenue;
 - une superficie maximale de 2,75 mètres carrés d'affichage est autorisée sur la propriété du 8333, 2^e Avenue;
 - si un éclairage est installé pour les enseignes, il doit être orienté vers le sol;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1196495010

CA19 14 0252

Recommander le changement de dénomination d'une portion de la 2^e Avenue dans l'arrondissement pour l'avenue du Cirque, en l'honneur de la Cité des arts du Cirque et du Cirque du Soleil.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander le changement de dénomination d'une portion de la 2^e Avenue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'avenue du Cirque, en l'honneur de la Cité des arts du Cirque et du Cirque du Soleil, organismes qui font rayonner Montréal à travers le monde, s'impliquent dans la communauté et contribuent à la revitalisation d'un secteur complet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1196495006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0253

Accorder une dérogation mineure aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de nouvelles occupations dans les cours pour la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de nouvelles occupations dans les cours pour la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 août 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 16 août 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre les occupations « espaces pour équipements de cirque et espaces pour accueillir des événements » et « module de jeux pour enfants » sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est, aux conditions suivantes :

- un minimum de 40 % d'espaces verts doivent être conservés sur l'ensemble de la propriété;

- les nouvelles surfaces non verdies aménagées doivent être en paillis, poussière de roche ou autre matière similaire.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1196495012

CA19 14 0254

Autoriser l'usage conditionnel « salon de coiffure » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro civique 7176, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 16 août 2019, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel « salon de coiffure » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro civique 7176, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- seul l'usage « salon de coiffure » de la catégorie d'usage C.1(1) est autorisé;
- la superficie de l'affichage dans les vitrines ne doit pas être supérieure à 40 % de la superficie de celles-ci;
- l'enseigne sur poteau existante et sa structure doivent être retirées dans les 12 mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1196996011

CA19 14 0255

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA18 14 0372 visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages destiné à accueillir trois logements sur la propriété située au 7126, avenue Louis-Hébert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés 002, 005 et 006, préparés par Adhoc architectes, datés du 17 juin 2019, visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA18 14 0372 pour la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages destiné à accueillir trois logements sur la propriété située au 7126, avenue Louis-Hébert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 4 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1196996010

CA19 14 0256

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les modifications aux plans approuvés par la résolution CA19 14 0067 visant la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7215, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A003, A105 et A201 à 204, datés du 22 juin 2019, préparés par Jean-Lou Hamelin architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0067 pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7215, boul. Saint-Michel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1196495009

CA19 14 0257

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment, situé au 8156, rue de Bordeaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-080, A240, A-501, Ap102 et Ap104, datés du 13 août 2019, préparés par TLA Architectes et GaiaArt, visant la construction d'un nouveau bâtiment, sur la propriété située au 8156, rue de Bordeaux et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1196495008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0258

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du balcon en façade du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 1/1, visant la réfection du balcon en façade du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191385012

CA19 14 0259

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des élévations et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2225, boulevard Crémazie Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 03/06 à 06/06, datés du 2 mai 2019, préparés par BC2, visant la réfection des élévations et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2225, boulevard Crémazie Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1191385011

CA19 14 0260

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'une construction hors toit et des façades d'un nouveau bâtiment, situé au 1453, rue Villeray.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 8-9 et 14 à 18 des plans datés de juin 2019, préparés par 2Architectures, visant la modification d'une construction hors toit et des façades d'un nouveau bâtiment situé au 1453, rue Villeray, estampillés et annotés par la Direction du développement du territoire en date du 13 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1196495014

CA19 14 0261

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André en un bâtiment résidentiel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 11/26, 13/26 et 20/26, datés du 11 juin 2019, préparés par Groupe PDA inc. visant la conversion du bâtiment commercial situé au 7331, rue Saint-André en un bâtiment résidentiel et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1191385010

CA19 14 0262

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7533, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-003, A-100 et A-400, datés du 21 août 2019, préparés par Diane Lefrançois, technologue en architecture visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7533, rue Saint-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1196996012

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0263

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 620 à 624, rue Gounod - Règlement RCA15-14001.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 23 avril 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement RCA15-14001, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 620 à 624, rue Gounod.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1197758001

CA19 14 0264**Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 7420 à 7424, rue Berri - Règlement RCA15-14001.**

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 23 avril 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement RCA15-14001, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 7420 à 7424, rue Berri.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1197597001

CA19 14 0265**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'août à décembre 2019.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois d'août à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois d'août à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois d'août à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1193356016

CA19 14 0266

Adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2019.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain », a été donné le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 août 2019, dûment convoquée par lettre, distribuée aux résidants le 15 août 2019, dans un rayon de 50 m du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain;

CONFORMÉMENT à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain » et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2019;
2. d'adopter le Règlement RCA19-14002 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du bâtiment situé au 8650, rue Saint-Urbain ».

Adopté à l'unanimité.

40.19 1191010009

CA19 14 0267

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14003 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise » (RCA15-14001).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA19-14003 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14001).

40.20 1198053013

CA19 14 0268

Nommer la conseillère Mary Deros, pour la période du 4 septembre au 22 novembre 2019, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement afin de combler la durée non écoulée du mandat 2017-2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de nommer, la conseillère Mary Deros, pour la période du 4 septembre au 22 novembre 2019, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de combler la durée non écoulée du mandat 2017-2019.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1191658005

Levée de la séance

À 21 h 50 la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2019.